

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE
 « 6232 » FETE ET CEREMONIES**

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

**Rendue exécutoire le 14 octobre
 2022**

**Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 14
 octobre 2022**

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;

Monsieur **Thomas DUGRAIN**
 D'ERQUINGHEM-LYS
 Conseiller Municipal

Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

**Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,**

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Considérant l'article D.1617 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour donner suite à la demande formulée par le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques d'Armentières, la commune d'Erquinghem-Lys doit procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, que soient prises en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

1/ D'une façon générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et vins d'honneurs organisées lors des réceptions, cérémonies officielles, inaugurations ;

2/ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, naissances, décès, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;

3/ Les frais de restauration des élus ou agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;

4/ Les droits d'auteur (SACEM, SPRE) dans le cadre de manifestations, cérémonies donnant lieu à la production d'œuvres (artistiques, musicales) relevant de droits moraux et patrimoniaux ;

5/ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

Ces dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits repris au Budget communal 2022.

**Adopté Pour Ampliation
 Le Maire**